



Médecins formés à l'étranger (MFE) Les voies d'accès à la pratique au Canada

VOIE DE COMPÉTENCE APPROUVÉE PAR UN ORGANISME MEMBRE (SPÉCIALISTES)

Le Collège royal a évalué la formation spécialisée offerte dans le cadre des programmes de certains pays (Australie et Nouvelle Zélande, Hong Kong, Singapour, Afrique du Sud, Suisse, Royaume Uni et Irlande). Si vous avez obtenu votre diplôme d'une école figurant sur la liste dans les délais indiqués, vous pouvez demander l'évaluation de votre formation au Collège royal par l'intermédiaire de sa plateforme en ligne.

1

Rendez vous sur le [site Web du Collège royal](#) pour consulter la liste des organismes membres et vérifier si la formation que vous avez suivie peut être évaluée.



2



Fournissez les documents requis avec votre demande d'évaluation de la formation au Collège royal.

En Ontario, vous devez faire demande directement auprès de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'[Ontario \(OMCO\)](#).

3

Si votre demande est acceptée, vous recevrez une lettre d'admissibilité.



4



4. Les spécialistes obtiendront un permis restreint.* Dans les trois années qui suivent, vous devez :

- ouvrir un compte [InscriptionMed](#);
- réussir à l'[Examen d'aptitude du Conseil médical du Canada, partie 1 \(EACMC1\)](#);
- obtenir le titre de [Licencié du Conseil médical du Canada \(LCMC\)](#);
- faire l'examen de spécialiste du Collège royal.

* Selon la province, il peut s'agir d'un permis provisoire ou restreint.

5

Vous pouvez ensuite demander le permis d'exercice sans restriction auprès de l'[ordre des médecins provincial](#) de votre choix.

Permis d'exercer

